

# IDEE ACTION « PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES »

## ANNEXE TECHNIQUE « BOIS ENERGIE »

### MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES

---

La Région Normandie dispose pour le bois-énergie de deux fonds pour financer les projets sur le territoire, les fonds Région et les fonds FEDER.

Lorsque les projets sont éligibles à la fois sur le dispositif Région et FEDER le choix du dispositif se fait essentiellement sur la base de critères économiques.

On peut distinguer la répartition suivante :

Montant de l'aide	Dispositif de financement
Inférieur à 100 000 €	Aide régionale
Compris entre 100 000 et 150 000 €	Aide régionale ou aide FEDER
Supérieur à 150 000 €	Aide FEDER essentiellement

Cette répartition est indicative et il est conseillé de prendre contact avec le service Energies renouvelables et Economie circulaire pendant l'étude du projet et avant son dépôt sur l'espace des aides. Les aides régionales et les aides FEDER sont liées à la disponibilité des fonds.

Pour les aides régionales, les subventions sont calculées sur la base de montants HT, sauf dans le cas de maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA.

#### Territoires labélisés :

Les territoires ayant un des labels suivants « Territoire 100% ENR », « Territoire durable 2030 », « Territoire Opération Normandie Haies » ou « Territoire et Climat » peuvent prétendre aux bonifications des aides régionales décrites ci-après.

Les aides régionales et FEDER sont cumulables avec d'autres aides dans la limite des taux maximum d'aide publique décrits ci-après et de l'encadrement communautaire.

Aucune aide inférieure à 10 000 € ne sera accordée.

Pour plus de renseignements sur les aides FEDER au titre de la production d'énergie renouvelable, consulter le Document de Mise en Œuvre (DOMO) sur le site de l'Europe s'engage en Normandie : [Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)

### CRITERES D'ELIGIBILITE

---

#### 1. Ressources et approvisionnement

---

##### 1.1 Matériel de production et distribution de la ressource

Sont éligibles :

- Les investissements en matériel pour la récolte et la préparation de plaquettes bocagères et forestières issues du territoire normand, ainsi que pour le tri et le broyage du bois sorti du statut de déchet :
  - Tête coupeuse, tête d'abatage, grappin coupeur
  - Broyeur avec ou sans grue de déchargement (débit mini de 30 m3/h)
  - Cribles

### Critères d'éligibilité :

Les projets d'investissement en matériel sont éligibles uniquement s'ils permettent au bénéficiaire de mobiliser des ressources nouvelles de bois bocager par rapport à son activité préalable à l'investissement, destinées à l'approvisionnement de chaufferies locales. Les bénéficiaires devront disposer, lors de leur demande d'aide, de contrats d'approvisionnement pour au moins 50% de cet objectif (y compris les contrats de revente à un tiers approvisionnant des chaufferies locales), ou à minima de lettres d'engagement.

### Conditions relatives aux bénéficiaires :

Pour les investissements en matériel, l'acquisition sera réalisée de préférence dans le cadre d'une CUMA ou d'une coopérative bocagère.

Dépenses éligibles : la totalité de l'équipement

### Montant de l'aide :

	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Aide régionale de base</b>
<b>Matériel de production de la ressource</b>	CUMA, Structure coopérative de mobilisation de ressource bocagère	20% des dépenses éligibles

## **1.2 Plateformes collectives de stockage**

### Sont éligibles :

- Les investissements pour les plateformes collectives de préparation et de stockage,

### Critères d'éligibilité :

- La cohérence du projet par rapport aux chaufferies à alimenter et aux plateformes existantes.

Dépenses éligibles : toutes dépenses nécessaires à la construction de la plateforme dont le génie civil, le bâtiment, l'électricité, les équipements spécifiques...

Montant de l'aide :

	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Aide régionale de base</b>	<b>Aide régionale pour un territoire labélisé</b>
<b>Plateforme collective de stockage</b>	Collectivité, CUMA, Structure coopérative de mobilisation de ressource bocagère	30% du montant total des dépenses éligibles dans la limite d'un montant d'investissement de 50 € par m3 abrité (MAP bois sec)	45% du montant total des dépenses éligibles dans la limite d'un montant d'investissement de 50 € par m3 abrité (MAP bois sec).

## 2 Chaudières bois

---

Sont éligibles :

- Les installations de **chaufferies automatiques au bois (hors granulés)**, avec une garantie d'approvisionnement, de qualité du combustible, de performance en matière d'émission atmosphérique et de maîtrise des coûts.
- **Les chaudières à granulés de puissance inférieure à 60 kW.**
- **Les chaudières à granulés de puissance comprise entre 60 et 150 kW** en cas de non-pertinence d'une solution en plaquettes bois. Les motifs possibles de non pertinence d'une solution de bois déchiqueté sont les suivants : manque de ressource à proximité, emplacement trop limité pour accueillir un silo de bois déchiqueté, forte saisonnalité des besoins de chaleur. Un avis comparatif de professionnel compétent devra motiver la non pertinence de la solution au bois déchiqueté.
- Seuls les projets en conformité avec la réglementation en vigueur pourront être éligibles.
- Le renouvellement à l'identique d'installations existantes n'est pas éligible. Le remplacement d'équipements anciens par des équipements plus performants, ou redimensionnés pour tenir compte d'une évolution notable du périmètre du projet, peut être éligible.

Critères d'éligibilité :

Pour être éligibles, les projets de chaudières devront fonctionner avec les combustibles suivants :

- Plaquettes bocagères ou forestières provenant de l'exploitation locale et durable des haies ou de la forêt,
- Granulés de bois,
- Résidus de bois provenant des activités de scierie et de transformation du bois,
- Bois recyclé exclu du statut de déchet.

Sont donc exclues du dispositif d'aide les chaudières fonctionnant avec les combustibles suivants :

- Le bois bûche,
- Les cultures énergétiques (Miscanthus, céréales...),
- Le bois souillé non sorti du statut de déchets.

La ressource utilisée doit être issue d'une exploitation forestière ou agricole (ou d'un site de production pour les résidus de bois, le bois recyclé exclu du statut de déchet et les granulés) située au plus près de l'installation et, a minima en Normandie ou dans un département limitrophe et apportant des garanties en matière de gestion durable de la ressource (plan de gestion durable, normes, label, charte reconnue par la Région...). Un document prévisionnel indiquant la provenance de la ressource (rayon d'approvisionnement, volumes etc.) et son mode de gestion sera donc présenté pour l'instruction du dossier.

### Conditions liées aux caractéristiques techniques des installations :

Afin de respecter la qualité de l'air, les matériels de combustion devront utiliser, dans la mesure du possible, les meilleures techniques disponibles pour limiter les émissions de particules et au minimum respecter les normes d'émission en vigueur.

Pour les chaufferies de moins de 150 kW, l'installation devra intégrer un système d'hydro-accumulation de minimum 20 litres/kW.

### Conditions relatives aux bénéficiaires :

Pour les projets portés par des agriculteurs, la part de la chaleur produite utilisée pour l'exploitation agricole devra être supérieure à 50%.

### Note d'opportunité :

Les dossiers déposés doivent au moins avoir fait l'objet d'une note d'opportunité établissant les besoins en chaleur et leur répartition, la production de chaleur liée au bois, les mesures d'efficacité énergétique. Cette note doit également inclure un descriptif technique de l'installation existante ainsi que le descriptif et le dimensionnement technique de l'installation future, la nature du combustible, la consommation annuelle de bois, la provenance de la ressource et les émissions de gaz à effet de serre évitées.

La réalisation des études est limitée à des professionnels qualifiés.

Les syndicats d'énergie peuvent internaliser les études.

### Dépenses éligibles :

Toutes les dépenses liées à l'installation de la chaudière bois dont la construction de la chaufferie et du silo, les équipements hydrauliques, l'électricité, le réseau technique.

Ne sont pas éligibles : les dépenses liées au réseau secondaire, les études, la chaudière d'appoint à énergie fossile, la maîtrise d'œuvre.

### Montant de l'aide

	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Aide régionale de base</b>	<b>Aide régionale pour un territoire labélisé</b>	<b>Plafond d'aide publique</b>
<b>Chaudière plaquettes bois ou bois SSD</b>	Collectivité, association, établissement public, établissement d'enseignement, maître d'ouvrage de l'habitat collectif, entreprise dans le cas d'une délégation de service public, SEM, SPL	2500 €/TEP substituée plafonnée à 30% dépenses éligibles	2500 €/TEP substituée plafonnée à 45% dépenses éligibles	80%
	Entreprise non éligible aux aides de l'Agence de Développement de Normandie, agriculteur ou groupement agricole	2500 €/TEP substituée plafonnée à 30% dépenses éligibles	2500 €/TEP substituée plafonnée à 45% dépenses éligibles	45%

	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Aide régionale de base</b>	<b>Aide régionale pour un territoire labélisé</b>	<b>Plafond d'aide publique</b>
<b>Chaudière granulés</b>	Collectivité, association, établissement public, établissement d'enseignement, maître d'ouvrage de l'habitat collectif, entreprise dans le cas d'une délégation de service public, SEM, SPL	20% des dépenses éligibles	Pas de bonification	80%
	Entreprise non éligible aux aides de l'Agence de Développement de Normandie, agriculteur ou groupement agricole	20% des dépenses éligibles	Pas de bonification	45%

### 3 Réseaux techniques et réseaux de chaleur

---

#### Sont éligibles :

Les réseaux de chaleur ou réseaux techniques raccordés à une chaufferie au bois répondant aux critères d'éligibilité des aides régionales ou raccordés à une production de chaleur fatale, c'est-à-dire les réseaux de chaleur primaires jusqu'aux sous-stations incluses, tant internes qu'externes.

#### Critères d'éligibilité :

Les réseaux devront présenter une densité thermique linéaire supérieure à 1 MWh/ml pour être éligibles et devront être alimentés avec un minimum de 70% de chaleur renouvelable ou fatale.

#### Note d'opportunité :

Les dossiers déposés doivent au moins avoir fait l'objet d'une note d'opportunité présentant la nature des productions de chaleur, la répartition des consommations de chaleur, le contenu en énergie renouvelable ou fatale, la densité thermique linéaire. Cette note doit également inclure un descriptif technique de l'installation existante ainsi que le descriptif, le dimensionnement technique de l'installation future et les émissions de gaz à effet de serre évitées.

La réalisation des études est limitée à des professionnels qualifiés.

Les syndicats d'énergie peuvent internaliser les études.

#### Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses permettant la mise en place du réseau dont le génie civil, les tubes pré-isolés, les sous-stations...

La distribution secondaire, les études et la maîtrise d'œuvre ne sont pas éligibles.

Montant de l'aide :

	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Aide régionale de base</b>	<b>Aide régionale pour un territoire labélisé</b>	<b>Plafond d'aide publique</b>
<b>Réseau de chaleur ou réseau technique</b>	Collectivité, association, établissement public, établissement d'enseignement, maître d'ouvrage de l'habitat collectif, entreprise dans le cas d'une délégation de service public, SEM, SPL	1500 €/TEP substituée plafonnée à 30% dépenses éligibles	1500 €/TEP substituée plafonnée à 45% dépenses éligibles	80%
	Entreprise non éligible aux aides de l'Agence de Développement de Normandie, agriculteur ou groupement agricole	1500 €/TEP substituée plafonnée à 30% dépenses éligibles	1500 €/TEP substituée plafonnée à 45% dépenses éligibles	45%

L'aide régionale aux réseaux de chaleur est cumulable avec l'aide régionale aux chaudières bois (plaquettes, bois SSD ou granulés).

**CONTACTS**

---

Pierre-Edouard BAILLET – 02 14 47 62 91 – [pierreedouard.baillet@normandie.fr](mailto:pierreedouard.baillet@normandie.fr) ou [energiesrenouvelables@normandie.fr](mailto:energiesrenouvelables@normandie.fr)